COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un, le jeudi sept octobre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué par K-BOX en date du trente septembre deux mille vingt-et-un à seize heures et deux minutes, s'est assemblé à la salle des Fêtes de LAURAËT (Gers), sous la présidence de Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS : REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, ROUSSE Jean-François, DUFOUR Philippe, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, BARTHE Raymonde, RODRIGUEZ Jean, LABEYRIE Nicolas, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, BOUÉ Henri remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, BOYER Philippe, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, DUFOUR Guy-Noël, ESPÉRON Patricia, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MARSEILLAN Bernard, MESTÉ Michel, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, BRETTES-GARCIA Béatrice, CASTELNAU Maxime, DELPECH Hélène, DUFAU Isabelle, GIACOSA Patrick, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MOUROT Gilles, NOVARINI Michel, PEROTTO Aline, RAMEAU Marie-Dominique et RATA Nathalie,

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, DULONG Pierre, GAUBE Denis, BIÉMOURET Gisèle, FERNANDEZ Charlotte, MAYOR-PLANTÉ Joris, PITTON Lionel et TALHAOUI Khadidja,

ABSENTS :

PROCURATIONS : BEZERRA Gérard a donné procuration à ESPÉRON Patricia, BIÉMOURET Gisèle a donné procuration à REDOLFI de ZAN Sandrine, FERNANDEZ Charlotte a donné procuration à ROUSSE Jean-François, MAYOR-PLANTÉ Joris a donné procuration à MARTINEZ Françoise, PITTON Lionel a donné procuration à MOUROT Gilles, et TALHAOUI Khadidja a donné procuration à DELPECH Hélène,

SECRÉTAIRE : CASTELNAU Maxime.

ORDRE DU JOUR :

00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
00Bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 3 juin 2021 ;
00Ter Approbation du procès-verbal de la séance publique du 1er juillet 2021 ;

01. Convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité ; Mise en place d'une plateforme Click & Collect ;
02. Institution du Comité de pilotage FISAC ;
03. Cofinancement du FISAC par la Communauté de communes de la Ténarèze ;
04. Appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA – Retrait ;
05. Schéma de mutualisation des services de la communauté de communes de la Ténarèze et des communes membres ;
06. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2020 et consultation marché de contrôles ;
07. Localisation Office de Tourisme Référent Grand Site à Condom ;
08. Plan de financement prévisionnel parcours découverte ;
09. Convention de partenariat entre le département du Gers et la CCT pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics ;
10. Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
11. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour la commune de Mouchan ;
12. Rapport de la CLETC ;
13. Attributions de compensation 2021 ;
14. Rapport annuel de la commission pour l'Accessibilité ;
15. Contrat départemental de développement ;
16. Travaux - Pont de Beaucaire sur Baïse – Nouveau plan de financement ;
17. Présentation du rapport d'activités 2020 de la CCT ;
18. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la CCT et le CIAS ;
19. Questions diverses.

La délibération n°2021 06 00 : **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quelle que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques ;
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes, et de leur révision, pour une durée inférieure à six ans en fonction des tarifs ou des redevances fixées par le conseil de communauté, y compris les conventions d'occupation du domaine public communautaire et leurs éventuels avenants ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tout acte portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- la cession de matériel, mobilier jusqu'à 10 000€ ;
- la décision de la réforme de tous les biens meubles du domaine public communautaire ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) y compris les procédures d'urgence et les référés.
  Cette délégation s'entend également :
  - aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes, constitution de partie civile,
  - au Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, de domaine public ou privé (dont expulsion), d'environnement, de finances et budget, d'aides, de travaux publics, d'expropriation, de préemption, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
  - aux Affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Communauté de communes, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- conduire les procédures d'expulsion devant toutes les juridictions quel que soit l'ordre et quelle que soit la nature de la domanialité concernée ;
- choisir les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- transiger dans l'intérêt de la Communauté de communes et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître ;
- accepter toutes indemnités, de quelque nature que ce soit, dans le domaine des assurances ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes de la Ténarèze dans la limite de 10 000€ ;

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par les articles :
    - 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
    - 3-1 et 3-2 de la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier conformément à l'article L 213.3 du code de l'urbanisme ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations et travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la Communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires et aux demandes d'autorisation et déclarations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 214 000 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2021 06 00Bis : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 03 juin 2021 ci-joint.

La délibération n°2021 06 00Ter : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 1er juillet 2021 ci-joint.

La délibération n°2021 06 01 : **CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE - MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME CLICK & COLLECT**

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de communes de la Ténarèze de venir en soutien aux commerces de proximité dans le contexte de crise de la covid. Il indique que dans le cadre du diagnostic établi pour la candidature à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) la nécessité de créer des solutions numériques collectives de type « plateforme marchande » avait été identifiée.
Vu l'urgence de la situation, la mise en œuvre d'une telle solution devait se faire au plus vite. Monsieur le Président explique que les services de l'EPCI et de l'Office de tourisme de la Ténarèze ont travaillé ensemble pour analyser et comparer les solutions existantes et mettre en œuvre la solution la plus adéquate.

Le choix avait été arrêté de proposer la création d'une plateforme proposant 3 fonctions :

- un annuaire de tous les professionnels souhaitant y être référencés avec leurs coordonnées, horaires, descriptifs de leurs activités et d'autres informations commerciales,
- un système de click & collect permettant de faire des achats en ligne,
- un système de paiement centralisé en ligne.

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil communautaire avait pris acte de la création de la plateforme numérique « Consommons en Ténarèze ». La création de cette plateforme est portée par la Communauté de communes de la Ténarèze pour la ou les premières années de son lancement, puis sera rétrocédée à la future union des commerces et artisans de la Ténarèze, le cas échéant.
Le montant de l'opération s'élève à 15 093,20 euros T.T.C.
Dans le cadre du Plan de Relance et du dispositif Petites Villes de Demain, la Caisse des dépôts et Consignations attribue une aide de 12 074,56 euros T.T.C. à la Communauté de communes de la Ténarèze, soit une aide de 80% du coût total TTC.

Plan de financement :

Coût de l'opération	**15 093,20 €TTC**
FINANCEMENT	
Caisse des Dépôts et Consignations	12 074,56 €TTC
Autofinancement	3 018,64 €TTC
TOTAL	**15 093,20 €TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la signature, sur la base des délégations du Président, de la convention n°LAGON C.100395, convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité, ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 02 : **INSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE FISAC**
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a répondu en janvier 2019 à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Cette candidature avait alors été élaborée à partir des besoins du territoire et des outils du FISAC, déclinant un programme d'actions intercommunal pluriannuel.
La candidature de la Communauté de communes a été retenue et une subvention de 282 600€ a été attribuée pour la mise en place de ce programme.
La convention régissant cette opération collective en milieu rural entre l'État et la Communauté de communes de la Ténarèze a été signée le 8 avril 2021.
Afin d'engager le programme, et selon les termes de la convention, le Comité de pilotage (COPIL) a été mis en place le 14 septembre 2021.
Le COPIL comporte les membres désignés dans la convention, les partenaires essentiels au développement de l'activité.
Sont donc membres de ce COPIL FISAC :

- Le Préfet ou son/sa représentant(e),
- Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze ou son/sa représentant(e),
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers ou son/sa représentant(e)
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son/sa représentant(e),

- Les représentants des associations et/ou collectifs de commerçants et artisans du territoire de la Ténarèze,
- Le Président de l'Office du Tourisme de la Ténarèze ou son/sa représentant(e),
- La Présidente du Conseil Régional ou son/sa représentant(e).

Le COPIL FISAC fixe les orientations et les priorités de l'opération collective, et assure le bon déroulement de l'ensemble des actions, pilote la maquette financière, émet un avis pour tout projet d'avenant à la convention, est tenu informé de l'avancement et valide les actions d'animation et communication proposées par la Communauté de communes de la Ténarèze pour faire vivre l'opération collective.
Le COPIL FISAC est l'instance de concertation pour la programmation de chaque dossier de demande d'aide au titre du FISAC.
Lors de sa séance du 14 septembre 2021, les membres du COPIL FISAC ont validé la maquette financière, le process administratif et le règlement d'intervention.
Ils ont par ailleurs rappelé que le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze est habilité à signer les décisions attributives de subvention (sous la forme d'arrêtés ou de conventions) au titre du FISAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de l'institution du Comité de pilotage FISAC ;
PREND ACTE que Monsieur le Président est habilité à signer les décisions attributives de subvention (sous la forme d'arrêtés ou de conventions) au titre du FISAC ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 03 : **COFINANCEMENT DU FISAC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a répondu en janvier 2019 à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Cette candidature avait alors élaboré à partir des besoins du territoire et des outils du FISAC, déclinant un programme d'actions intercommunal pluriannuel.
La candidature de la Communauté de communes a été retenue et une subvention de 282 600€ a été attribuée pour la mise en place de ce programme.
La convention régissant cette opération collective en milieu rural entre, l'État et la Communauté de communes de la Ténarèze a été signée le 8 avril 2021.
Afin d'engager le programme, et selon les termes de la convention, le Comité de pilotage (COPIL) a été mis en place le 14 septembre 2021.
Monsieur le Président expose qu'un certain nombre de mesures FISAC sont cofinancées par la Communauté de communes de la Ténarèze. Il s'agit d'une obligation du programme FISAC.
Le montant prévisionnel des aides CCT venant en contrepartie du FISAC est de 289 150 euros.
Monsieur le Président rappelle que le montant de ce cofinancement a été budgété et validé par la délibération du 13 avril 2021 du Conseil communautaire relative à l'adoption du budget primitif du budget principal 2021.
Monsieur le Président précise que le COPIL FISAC, lors de sa séance d'installation a validé le process administratif de traitement des demandes de subvention FISAC (cf. document ci-annexé).
Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de la Ténarèze s'appuie sur ce process administratif pour attribuer la subvention CCT venant en contrepartie du FISAC.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les décisions attributives de subvention (sous la forme d'arrêtés ou de conventions) au titre de la Communauté de communes de la Ténarèze et en contrepartie du FISAC. Pour certaines actions, l'aide CCT conditionne l'octroi d'une aide FISAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VALIDE le process administratif du FISAC ci-annexé pour définir le montant d'aide de la Communauté de communes de la Ténarèze, dans la limite des enveloppes définies ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer les décisions attributives de subvention (sous la forme d'arrêtés ou de conventions) venant en contrepartie du FISAC ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 04 : **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA – RETRAIT** – **arrivée de Denis GAUBE**
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé l'adhésion, en qualité de mandataire, de la Communauté de communes de la Ténarèze au groupement relatif à l'accompagnement à la gestion patrimoniale composé des communes qui se seraient prononcées favorablement en vue de la mutualisation de leur gestion patrimoniale, du Centre Intercommunal d'action sociale de la Ténarèze et de la Communauté de communes de la Ténarèze.
Le Conseil communautaire avait également approuvé la candidature du groupement susmentionné à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA.
Le groupement de la Ténarèze, composé de la Communauté de communes de la Ténarèze, en qualité de mandataire, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et des communes de Beaucaire, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal-du-Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Puy, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse a été déclaré lauréat de l'AMI SEQUOIA lors de la première session, le 10 décembre 2020.
Il est précisé que l'AMI SEQUOIA est organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).
De ce fait, le territoire s'est vu doté d'une participation exceptionnelle de 1 000 000 € de la part de la FNCCR pour contribuer, en partie, à la mise en œuvre du projet du groupement, à savoir :

- créer un service commun d'accompagnement à la gestion patrimoniale ;
- recruter un économe de flux pour l'analyse des consommations d'énergie et accompagner les membres du groupement porteurs de projets ;
- réaliser des diagnostics thermiques, des études de faisabilité, des relevés de bâtiments et des études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'économies d'énergie des bâtiments publics.

Pour les années 2021 et 2022, il était prévu un budget de fonctionnement du service commun d'un montant de 637 333 € financé à 47,6 % par l'AMI SEQUOIA (303 475 €), 42,3 % par la Communauté de communes de la Ténarèze et le service commun (269 475 €) et 10,1 % par les membres du groupement (64 383 €). Le reste de la participation de la FNCCR était prévue d'être attribuée au budget d'investissement, notamment pour le financement partiel des études de maîtrise d'œuvre, des études complémentaires et l'acquisition de matériel à hauteur de 696 525 €.
Lors de la séance du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, lors de laquelle il a été décidé la création d'un secteur « accompagnement à la gestion patrimoniale » au sein du service commun et le recrutement d'un économe de flux, des oppositions ont été formulées contre ces délibérations (7 abstentions et 14 voix contre la création du secteur accompagnement à la gestion patrimoniale et 4 abstentions et 18 voix contre le recrutement d'un économe de flux).
Cette tendance s'est confirmée lors de réunions regroupant les Maires des communes membres du groupement et du Bureau communautaire, lors desquelles certaines communes ont indiqué vouloir se retirer du groupement lauréat de l'AMI SEQUOIA.

Un nouveau recensement a ensuite été réalisé pour connaître le nombre de bâtiments publics qui pourraient faire l'objet d'un diagnostic thermique puis d'un lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre parmi les communes désireuses de poursuivre leur engagement au sein du groupement, et ce, avant la date butoir du 31/12/2022.

Ce recensement laisse apparaître un nombre de diagnostics thermiques et d'études de maîtrise d'œuvre bien loin des objectifs initiaux, à savoir : 41 diagnostics pour 25 études de maîtrise d'œuvre, contre respectivement 103 et 52 prévus.
Ce nombre trop faible d'études remet en cause l'équilibre du projet prévu et, particulièrement, la pertinence du recrutement d'un économe de flux.
Par conséquent, Monsieur le Président propose que le groupement de la Ténarèze, qui n'est plus en mesure d'honorer ses engagements, ne donne pas suite au projet lauréat de l'AMI SEQUOIA et renonce à la participation financière que lui a attribuée la FNCCR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 22 voix pour, 7 abstentions** de LABEYRIE Nicolas, BOYER Philippe, DUFOUR Guy-Noël, MARSEILLAN Bernard, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIE Jean-Paul, REDOLFI de ZAN Sandrine par procuration de BIÉMOURET Gisèle **et 19 voix contre** de REDOLFI de ZAN Sandrine, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BROSSARD Frédérique, BRET Philippe, LABATUT Michel, TOUHÉ-RUMEAU Christian, MELIET Nicolas, RODRIGUEZ Jean, BARRERE Étienne, BELLOT Daniel, DHAINAUT Annie, DUBOS Patrick, LABATUT Charles, LABORDE Martine, MESTÉ Michel, BRETTES-GARCIA Béatrice, LAURENT Cécile, NOVARINI Michel, et RATA Nathalie,
DÉCIDE l'abandon du projet lauréat de l'AMI SEQUOIA comprenant notamment la création d'un secteur accompagnement à la gestion patrimoniale au sein du service commun et le recrutement d'un économe de flux ;
DÉCIDE le retrait de la Communauté de communes de la Ténarèze de ses engagements vis-à-vis de la FNCCR, entraînant le renoncement à la participation financière susmentionnée de 1 000 000 € ;
DÉCIDE de ne pas donner suite à la création du service commun "accompagnement à la gestion patrimoniale" décidée par délibération n°2021-01-08 en date du 30 mars 2021 ;
DÉCIDE de ne pas donner suite à la création du poste d'économe de flux décidée par délibération n°2021-01-09 en date du 30 mars 2021 ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à effectuer toutes les démarches, en qualité de mandataire du groupement, pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021_06_05 : **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET DES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement* ».
Compte tenu des premiers entretiens qui ont pu être réalisés avec les communes, il ressort des besoins ponctuels de mutualisation sans toutefois nécessiter l'élaboration d'un schéma de mutualisation.
Monsieur le Président propose de ne pas élaborer de schéma de mutualisation des services mais de travailler au cas par cas sur la mise en place de mutualisations de services, de prestations ou encore d'achats groupés pour répondre aux besoins des communes qui le souhaitent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de ne pas procéder à l'élaboration d'un schéma de mutualisation sur le mandat 2020-2026.

La délibération n°2021 06 06 : **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 ET CONSULTATION MARCHE DE CONTROLES**

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Ténarèze confie à un prestataire la réalisation de ses missions :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif sur une périodicité 6 ans pour les installations existantes et lors des ventes ;
- Contrôles de conception et de réalisations pour les installations neuves ;

En 2020, le SPANC de la Ténarèze se compose des communes suivantes : Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce rapport est joint à la présente délibération.

Sur la base du bilan de l'année 2020, le nombre d'installations existantes à contrôler est estimé à 2 453, auquel s'ajoutent environ 62 contrôles pour vente par an, 28 contrôles de conception par an et 5 contrôles de réalisation par an.

Les marchés de prestation arrivant à terme au 31 décembre 2021, il est également proposé de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique.

Le montant total des prestations étant inférieur à 214 000 €, le Président est habilité à lancer cette consultation dans le cadre de ses délégations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020, ci-annexé ;

PREND ACTE que Monsieur le Président, va lancer une consultation dans le cadre des marchés à procédure adaptée pour le marché de prestation de contrôles des installations d'assainissement non-collectif dans les condition susvisées.

La délibération n°2021 06 07 : **OBJET : LOCALISATION DE L'OFFICE DE TOURISME REFERENT GRAND SITE A CONDOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant « Résiliation Marché scénographie Office de Tourisme Référent Grand Site au Centre Salvandy » qui actait que la localisation de l'Office de Tourisme Référent Grand Site ne sera pas au centre Salvandy mais dans le centre historique à Condom, Place Saint-Pierre.

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs mois, deux hypothèses d'implantation de l'Office de Tourisme Référent Grand Site, sur cette place sont à l'étude (les bâtiments situés aux numéros 4 et 10 place Saint-Pierre à Condom – cadastrés respectivement section AO N°343 et N°334-335).

Monsieur le Président rappelle le programme nécessaire à l'opération, à savoir :

Besoins en surface

EN RDC

• Espace accueil, conseil, détente connecté	80 m²
• Boutique	40 m²
• 3 postes de travail visible depuis l'accueil	25 m²
• Espace d'animation pour les groupes (30 pers)	60 m²
• Sanitaire, espace ménage	10 m²
• Stockage pour la boutique	15 m²
• Stockage palette, conciergerie, autres	25 m²
• Garage pour le véhicule	15 m²
Total	**270 m²**

A L'ÉTAGE

• Bureau Président	25m²
• Bureau Direction	20m²
• Bureau Individuel	12m²
• Bureau 2 pers	20m²
• Bureau 2 pers	20m²
• Salle de repas, Cuisine	15m²
• Salle de Réunion 10 pers	20m²
• Sanitaire Local informatique	10m²
Total	**157 m²**

SUPERFICIE TOTALE NÉCESSAIRE AU PROJET (HORS CIRCULATION) 427 M²

La superficie totale nécessaire avec circulations est donc d'environ 465m².

Monsieur le Président expose les caractéristiques de chacun des bâtiments étudiés :

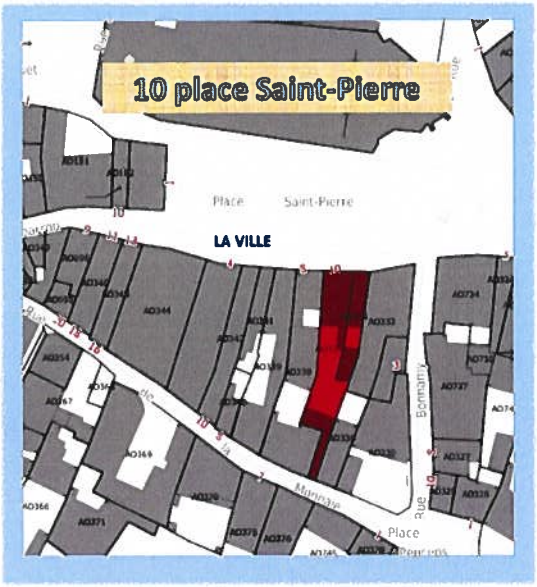

SUPERFICIE disponible pour le projet

- 318 m² au RDC avec presse 238 m², boucherie 37m² et 43m² de commun
- R+1 et R+2, duplex T5 de 176m²

451 m2 pour OT hors commun

- R+1 Appartement de 137m² en location
- R+2 Appartement de 125m² en location
- R+3 Studio de 57m² en location

- 391 m² au RDC avec 236m² de bâtiment, remise 42m² et 113 m² de cour
- R+1 218m²

480 m2 sans la cour (avec 42m2 de remise)

- R+2 141 m² (plateau non aménagé)
- R+3 128 m² (plateau non aménagé)

LOCATIONS COMMERCIALES À RELOCALISER

- Maison de la Presse

- Square Habitat
- Sandwicherie Top Call

Travaux envisagés

- Utilisation de l'ensemble du RDC et du Duplex T5 pour le projet
- Création d'un ascenseur entre RDC, R+1 et R+2
- Ravalement des façades
- Remplacement des menuiseries extérieures (hors appartements et studio)
- Aménagement intérieur, menuiserie, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, électricité, plomberie
- Scénographie de l'OT
- Mise aux normes électriques appartements et studio

- Démolition de l'annexe au bâtiment situé au centre de la parcelle
- Curetage total du bâtiment
- Remplacement de la charpente existante
- Création d'un ascenseur
- Ravalement des façades en totalité, intérieur et extérieur
- Création en RDC d'une extension sur la cour de 25m²
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Aménagement intérieur, menuiserie, plâtrerie, revêtement de sol, peinture, électricité, plomberie
- Scénographie de l'OT

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- Pas de cour intérieure

- Pas de garage véhicule

Achat immeuble y compris évaluation frais notaries

- 493 000€

- 294 000€

HONORAIRES, MAITRISE D'ŒUVRE, OPC, SPS, BUREAU DE CONTRÔLE

- 150 000€

- 243 000€

FRAIS, DIVERS ET BRANCHEMENTS, ALÉAS (7%), TAXE D'AMÉNAGEMENT

- 60 000€

- 94 000€

COÛT TRAVAUX

- 668 000€

- 1 141 000€

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

- **1 371 000€**

- **1 772 000€**

COUT OPÉRATION

• 1 371 000€	• 1 772 000€

SUBVENTION POTENTIELLE, 35% HORS ACQUISITION

• 307 000€	• 517 300€

RESTE À CHARGE SUR 20 ANS (AVEC ÉCONOMIES DE LOYER OT 480 000€ ET DELTA DE LOCATION)

• **584 000€**	• **798 700€**

DÉLAI ESTIMÉ DE L'OPÉRATION

• 12 mois	• De 18 à 24 mois

Le bâtiment situé 4, place Saint-Pierre présente

- **Les avantages :**
  - Il présente un coût d'opération estimé inférieur d'environ 200 000€ à l'autre projet.
  - Dans ce bâtiment des surfaces autres que celles déjà prévues par le programme sont déjà aménagées en logements et elles pourront être réaffectées en cas de besoin (avec des travaux à définir en fonction de la destination envisagée) ;
  - Ce bâtiment de par son état général et son aménagement nécessite des travaux principalement de second œuvre, limitant ainsi le risque d'imprévus ;
  - Les travaux devraient durer une année.
- **Les inconvénients :**
  - Sa position sur la place Saint-Pierre n'est pas tout à fait centrale ;
  - Il présente une largeur de devanture de 9m linéaires ;
  - La cage d'escalier imposante contraint le projet qui peut être réalisé.

Le bâtiment situé au 10, place Saint-Pierre présente :

- **Les avantages :**
  - Il offre une large visibilité sur la place Saint-Pierre, par sa localisation et sa large façade (11m linéaires),
  - Il dispose d'une cour (non demandée dans le programme), qui pourrait être un espace extérieur dédié utilisable pour des fonctions d'accueil par l'Office de Tourisme ;
  - Il sera peu contraint dans les aménagements, car il faut évider l'immeuble pour réaliser le projet ;
  - Au-delà des surfaces dédiées à l'Office de Tourisme, il disposera de plateaux disponibles de 141 et 128m² qui pourront être aménagés par la suite.

- **Les inconvénients :**
  - Il ne dispose pas du garage posé par le programme pour pouvoir transporter la documentation et remiser le véhicule ;
  - La réalisation du projet est estimée dans un délai de 18 à 24 mois ;
  - Il est prévu que les deux plateaux disponibles de 141m² et 128m² soient livrés vides et non aménagés, ces futurs aménagements n'étant pas chiffrés,
  - L'opération d'aménagement est complexe du fait du curetage de l'immeuble, et des externalités négatives pourraient affecter l'opération.

Monsieur le Président rappelle sa position et dit qu'il souhaitait choisir le projet, répondant en tous points au programme, présentant des avantages en termes de coûts, de délai d'exécution, de faisabilité technique, le moins impactant en termes de travaux pour le centre-ville et présentant le moins de risque d'imprévus.

Nonobstant, Monsieur le Président expose que, à la suite de nombreuses commissions, et après avoir entendu l'avis des membres de ces dernières, sa proposition ne recueille pas l'assentiment d'une majorité de conseillers. Ces derniers se positionnement, en effet, en grande majorité en faveur du bâtiment situé au 10 place Saint-Pierre.

Néanmoins, Monsieur le Président réaffirme la nécessité de doter la Communauté de communes d'un Office de Tourisme référent Grand Site Occitanie sur la commune de Condom, et fait part de sa volonté de traiter et faire aboutir un projet qui dure depuis plusieurs années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **par 39 voix pour, 8 voix contre** de BROSSARD Frédérique, DUFOUR Philippe, MELIET Nicolas, DUFOUR Guy-Noël, GAUBE Denis, BAUDOUIN Alexandre, LAURENT Cécile et MONDIN-SÉAILLES Christiane, **et une abstention de** BOISON Maurice,
DÉCIDE de l'acquisition de l'immeuble situé au 10 place Saint-Pierre, à Condom cadastré section AO N°334 et 335 appartenant à Monsieur et Madame NAZIR pour un montant de 280 000€, sous réserve de l'obtention d'une évaluation conforme de France Domaine à venir,
AUTORISE à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2021 06 08 : **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PARCOURS DÉCOUVERTE**
Dans le cadre du dispositif Grands Sites Occitanie, il est prévu la mise en scène de circuits scénographiés des 5 cœurs emblématiques (la cité épiscopale de Condom, les bastides de Valence-sur-Baïse et Montréal du Gers, le village circulaire de Fourcès et la cité médiévale de Larressingle).
Chaque circuit viendra valoriser les thématiques spécifiques de chacun à travers sa lecture « Armagnac, Abbaye et Cités ».

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la Communauté de communes et l'Office de Tourisme concevront des parcours d'interprétation sur d'autres communes (par exemple : Blaziert, Cassaigne, Mouchan, Saint-Puy, Saint-Orens-Pouy-Petit, ...), qui ne relèvent pas des 5 cœurs emblématiques.
Les 4 parcours des cœurs emblématiques seront réalisés entre 2021 et 2023. Le parcours de Condom a déjà été réalisé en 2019, il a permis la création d'une charte graphique identitaire et de poser la nature des équipements (panneaux, pupitres, jalons, ...).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel pour les 4 circuits restants du cœur emblématique :

Dépenses prévisionnelles	Montant €/HT
Fabrication et pose jalons et panneaux - pupitres	18 740,00 €
Conception graphique	4 500,00 €
Total global	23 240,00 €

Recettes prévisionnelles	Taux	Montant €/HT
Région – Dispositif Grands Sites Occitanie	35,00%	8 134,00 €
Autofinancement	65,00%	15 106,00 €
Total	100,00%	23 240,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la réalisation de 4 parcours découvertes dans le cadre du dispositif Grand Sites Occitanie ;
DIT que la demande de subvention est déposée auprès de La Région Occitanie ;
APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour obtenir le versement de la subvention indiquée.

La délibération n°2021 06 09 : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU GERS ET LA CCT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Président explique qu'il a été saisi en date du 4 mai 2021 par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers afin de signer une convention d'accompagnement pour favoriser l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
La Communauté de communes de la Ténarèze disposera ainsi d'un accompagnement réalisé à titre gratuit, facilitant le recours à ces clauses.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a déjà fait appel par deux fois aux services de la facilitatrice départementale afin d'inclure de telles clauses dans ses marchés (marché voirie et marché de déconstruction/désamiantage du Centre Salvandy). En effet, les maîtres d'ouvrage doivent s'interroger sur la possibilité de réserver, par le biais de clauses sociales, des heures de travail pour l'exécution des marchés à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre à prendre toutes les mesures pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 10 : **CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'arrêté portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » en date du 18 décembre 2017, a intégré, à compter du 1er janvier 2018, au titre de la compétence optionnelle Politique de la ville *« l'animation et la coordination (...) des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».*
La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire », ce qui signifie des actions tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, et « tertiaire », c'est-à-dire de prévention de la récidive.
La stratégie nationale de prévention de la délinquance présentée en 2020 est constituée de 40 mesures lesquelles reposent sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile.
Le plan départemental de prévention de la délinquance, dont les grandes lignes nous ont été présentées en sous-préfecture le 5 août dernier, est une déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2021-2024. Les 4 axes présentés sont les suivants :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans ;
- La protection des personnes vulnérables et des victimes ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile ;
- Une gouvernance locale rénovée et efficace.

L'article L132-13 du Code de la Sécurité intérieure dispose que :
« *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui*

concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire ou des membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.
Elles ne peuvent être communiquées à des tiers. »

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans les communes, vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité, vise à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés, est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité.

Le CISPD est présidé par le Président de l'EPCI ou son vice-président et comprend notamment :

- Les membres de droit que sont :
  - Le Préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,
  - Le Président du conseil départemental, ou son représentant,
  - Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de département,
  - Les Maires ou leur représentants,
- Les représentants des services de l'État :
  - Le Commandant de la compagnie de gendarmerie ou son représentant,
  - L'Inspecteur d'Académie,
  - Les Proviseurs de lycées,
  - Les Principaux de collèges,
  - Les Directeurs des écoles élémentaires,
  - Le Directeur départemental de la cohésion sociale,
  - Le Directeur territorial de la PJJ,
  - Le Directeur du SPIP,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent, entre autres :
  - Office HLM,
  - Protection Judicaire de la Jeunesse,
  - SPIP,
  - AVMP,
  - Education Nationale / DDCSPP,
  - Gendarmerie,
  - Police municipale,
  - Mission locale,
  - ASTER,
  - Centre social,
  - Maison des Solidarités,
  - Maison des Ados,
  - Association Addictions France,
  - ADSEA (SESSAD),
  - CIDFF,
  - Agence Régionale de Santé,

- Ainsi que les signataires de la Convention Territoriale Globale non représentés ci-dessus : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Union Départementales des CCAS, Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

La composition du CISPD est fixée par arrêté du Président.
En tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées et extérieures peuvent être associés aux travaux du conseil.
Monsieur le Président indique qu'il souhaite que la Communauté de communes soit représentée également par deux autres référents élus, à savoir Monsieur Nicolas LABEYRIE, Vice-Président en charge du logement et Monsieur Jean-François ROUSSE, Vice-Président en charge du Commerce de l'Artisanat et des Entreprises. A ce titre, ils seront invités à chaque réunion de la formation plénière et le cas échéant en formation restreinte, et aux autres réunions.
Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an.
Il se réunit en formation restreinte, en tant que de besoin, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.
Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être crées au sein du CISPD.
La commission plénière se tient sous forme de conférence, de lieu de débat et d'échanges autour des travaux menés par les composantes du CISPD (comités techniques par thématiques, la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles, etc.). Elle permet notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.
La première commission plénière se tiendra au cours du premier trimestre 2022.
La commission restreinte de pilotage, le cas échéant, se réunit en tant que de besoin à la demande du Président ou du Préfet. Sa composition est déterminée par le Président soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe. La commission restreinte permet d'effectuer le pilotage de la commission plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostiques, d'évoquer des événements particuliers ou urgents et de prendre des décisions stratégiques.
Les comités techniques sont la traduction d'une démarche de proximité visant un territoire ciblé. Ces instances de concertation et d'analyse sont appelées à débattre des problématiques intéressant le CISPD.
Ils ont pour objectif de :

- Favoriser une communication fluide entre les partenaires,
- Mobiliser les acteurs de manière pérenne,
- Coordonner le partenariat local,
- Agir en ciblant des objectifs précis et réalistes,
- Intégrer une démarche d'évaluation pour démontrer le bien-fondé de l'action et favoriser sa pérennisation.

Les comités techniques seront centrés prioritairement sur les axes de travail selon la stratégie mise en œuvre.
Le coordonnateur du CISPD anime le partenariat.
En outre, le coordonnateur est responsable sous l'égide du Président ou de son représentant, du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement de la séance plénière, du comité restreint, des comités techniques et de la cellule opérationnelle de suivi des situations individuelles. Il veille également à la mise en place et à la tenue des séances de travail des commissions thématiques. Il peut assurer l'animation des commissions thématiques afin d'en faire émerger des diagnostics partagés et des projets d'actions correctrices. Enfin, le coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information. Le coordonnateur est le maître d'œuvre des actions décidées, et par conséquent le garant du bon déroulement des opérations dont il assure le suivi.
Il a pour mission :

- D'animer le dispositif et les commissions,
- De fédérer les partenaires et de faire émerger des projets,
- De veiller à la mise en œuvre des actions constituant le plan d'action du CISPD,
- De définir les résultats attendus et les éléments d'évaluation,

- D'élaborer des outils méthodologiques (tableaux de bords, fiches actions, etc.),
- De proposer des plans de financement,
- De rendre compte de ses actions au Président et/ou au Comité restreint.

Afin d'encadrer les échanges d'informations au sein du CISPD et des différentes formations, doivent être mis en place une Charte déontologique, ainsi qu'un règlement intérieur qui seront approuvés par lors de la première commission plénière au cours du premier trimestre 2022.
Le CISPD s'appuiera sur l'existant (CLSPD de la Commune de Condom). Il travaillera en transversalité avec le dispositif Petites Villes de Demain et la Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
VU le décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007 relative au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
CONSIDÉRANT que, bien que la vidéoprotection puisse s'inscrire dans la politique sécuritaire du CISPD, chaque commune qui fait le choix de cet équipement assume financièrement la mise en place, l'extension, la modification, le retrait de systèmes de vidéoprotection. Elle peut cependant bénéficier, à ce titre, d'aides financières hors cadre du CISPD, mais également du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes de La Ténarèze, Politique de la ville « animation et coordination (...) des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sous réserve de l'accord des Conseils municipaux, dans un délai de trois mois, dans les conditions de majorité requises pour la création d'un CISPD ;
DIT que la création effective interviendra, alors, par arrêté du Président de la Communauté de communes ;
AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de communes de la Ténarèze ;
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2021 06 11 : **MODIFICATION DE L'INTÉRET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE POUR LA COMMUNE DE MOUCHAN**
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie au titre de ses compétences optionnelles.
Monsieur le Président rappelle également que la compétence voirie est une compétence d'intérêt communautaire, et qu'il convient de définir l'intérêt communautaire.
Monsieur le Président énonce que la délibération en date du 25 septembre 2019, portant « Modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze», prenait acte de la définition de l'intérêt communautaire pour le compétences qui y sont soumises, conformément au document également annexé, qui en facilite la lisibilité et en assure l'exhaustivité, et disait que chaque fois que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence qui y est soumise serait modifiée, le document portant « Définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises » serait modifié en conséquence ».
Ce document précise que la voirie d'intérêt communautaire est l'ensemble de la voirie communale, hormis les agglomérations dont le périmètre est défini cartographiquement.

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Mouchan qui, pour réaliser un certain nombre de projets communaux, souhaite modifier son périmètre d'agglomération et donc la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose que le nouveau périmètre de l'agglomération de Mouchan soit défini en matière de voirie d'intérêt communautaire comme dans le plan ci-annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la volonté de la commune de Mouchan de modifier le périmètre d'agglomération en matière de voirie d'intérêt communautaire,
DÉCIDE que la voirie d'intérêt communautaire de la commune de Mouchan, sera l'ensemble de la voirie communale à l'exclusion du périmètre l'agglomération définie dans le plan ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 12 : **RAPPORT DE LA CLETC**
Monsieur le Président expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 07 septembre 2021 avec pour objet :
Modification du transfert de charge en matière de voirie pour la commune de Cassaigne
A ce titre, Monsieur le Président rappelle que toutes les communes de la Communauté de communes opèrent un transfert de charge dérogatoire (c'est-à-dire *fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges) de 1600€ pour l'investissement et 240€ pour le fauchage par km de voirie, à l'exception de la commune de Cassaigne qui n'avait qu'un transfert de 1350€ par km de voirie pour l'investissement.*
Monsieur le Président expose que Monsieur le Maire de Cassaigne a proposé que la commune procède au même transfert de charge que les autres communes (soit 1600€ pour l'investissement et 240€ pour le fauchage) soit 1840€ par Km.
Il est donc proposé de modifier le transfert de charge de la commune de Cassaigne en matière de voirie, le nouveau montant de ce transfert de charge s'établit à 9 074,88€.
Modification du transfert de charge en matière de voirie pour la commune de Mouchan
Monsieur le Président rappelle que la commune de Mouchan, pour réaliser un certain nombre de projets communaux, souhaite modifier son périmètre d'agglomération, et donc l'intérêt communautaire de la voirie de la commune de Mouchan.
Le nouveau kilométrage de la voirie de la voirie d'intérêt communautaire à Mouchan est donc de 16,819 Km.
Le nouveau montant de ce transfert de charge en matière de voirie s'établit à 30 946,96€.
Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
Monsieur le Président rappelle que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).
« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ce rapport est à faire avant le 31 décembre 2021. Monsieur le Président propose qu'une étude financière soit lancée pour d'analyser la fiscalisation de certaines charges transférées (voirie et administration action sociale), le calcul du coût de renouvellement de certains équipements. Monsieur le Président propose que ce rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes soit intégré à cette étude. Ce dernier sera présenté avant la fin de l'année à la CLETC, soumis pour approbation au Conseil communautaire et notifié aux communes.

La réunion de la CLETC en date du 07 septembre 2021 fait l'objet d'un rapport ci-annexé.
Conformément au V 1°bis de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la transmission du rapport de la CLETC en date du 7 septembre 2021 ci-annexé ;
APPROUVE ledit rapport,
DIT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges se réunira avant la fin de l'année pour analyser le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

La délibération n°2021 06 13 : **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021**
Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « rapport de la CLETC ».
Monsieur le Président rappelle également que l'article 1609 nonies C paragraphe V, 1°, alinéa 4 et 1er bis alinéa 1 du Code Général des Impôts dispose que :
« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées »
Et que :
« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »
Par conséquent, Monsieur le Président propose que le Conseil communautaire approuve la modification des attributions de compensation (AC) en tenant compte du rapport de la CLETC en date du 07 septembre 2021, selon le tableau ci-annexé, suite :

A la modification du transfert de charge en matière de voirie pour les communes de Cassaigne (alignement des modalités du transfert de charge à la commune) et de Mouchan (modification du périmètre d'agglomération, et donc de l'intérêt communautaire de la voirie pour la commune).

Monsieur le Président indique que cette délibération sera notifiée aux communes intéressées pour qu'elles puissent délibérer dans les 3 mois à compte de la date de notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
FIXE le montant des attributions de compensation conformément au tableau ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette modification.

La délibération n°2021 06 14 : **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTER COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Monsieur le Président expose que la Commission pour l'Accessibilité s'est réunie le 21 septembre 2021.
Conformément à la **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel de la Commission pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Commission pour l'Accessibilité, pour l'année 2020, ci-annexé,

DIT que le rapport sera transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

La délibération n°2021 06 15 : **CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Président expose que, le 16 avril 2021, le Conseil Départemental a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités gersoises, désormais composés de trois fonds : la Dotation Départementale Rurale (DDR), la Dotation Départementale Rurale Plus (DDR +) pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors Communautés de Communes ou d'Agglomération), et le Fonds Départemental de Développement (F2D) pour les projets des EPCI à fiscalité propre. Pour ces 3 dispositifs, des critères et des thématiques éligibles ont été définis en écho avec les politiques publiques départementales de développement soutenable du territoire.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027. A cet effet, vous trouverez ci-joint la proposition de contrat entre le Département et votre EPCI, qui acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027
- la coopération réciproque entre nos collectivités, notamment au sein du réseau des DGS et ses déclinaisons.

L'article 2 portant Dispositif d'intervention du Département dans le cadre du contrat (ci-annexé) dispose entre autres, que, (..) *« De 2021 à 2027, sous réserve d'évolutions ultérieures, les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partie pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité.*

Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves / extensions de bâtiments publics démontrant leur nécessité, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres-bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art (...) »

Concernant la programmation 2022, la date butoir de dépôt est fixée au 31 janvier 2022, pour une décision attributive des subventions au printemps, ceci afin d'avoir un calendrier en cohérence avec celui de la DETR.

Le contrat est accompagné d'un règlement dispositifs « Gers 2030 » 2021-2027 sur les trois dispositifs (Dotations et Fonds) cités plus haut.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Règlement Dispositifs « Gers 2030 » 2021-2027 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat départemental de développement ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

La délibération n°2021 06 16 : **PROJET DE TRAVAUX PONT DE BEAUCAIRE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président rappelle la délibération portant « Pont de Beaucaire : Plan de financement prévisionnel » en date du 30 mars 2021 par laquelle le plan de financement a été approuvé.

Monsieur le Président précise qu'une subvention DETR pour un montant de 216 086,00 €, soit 40%, a été attribuée pour ce projet.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement 2021-2027 entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes, la rénovation des ouvrages d'art est éligible à une aide financière.

Aussi, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Montant (HT)
Travaux de réhabilitation ou reconstruction du pont	490 215,00 €
Maitrise d'œuvre – études	50 000,00 €
Total	**540 215,00 €**

Recettes	Montant (HT)
DETR (40%)	216 086,00 €
Conseil Départemental – F2D (20%)	108 043,00 €
Autofinancement (40%)	216 086,00 €
Total	**540 215,00 €**

Monsieur le Président informe que le Bureau d'Etudes INGC (maître d'œuvre) préconise une démolition et une reconstruction du pont et a établi le dossier technique pour la consultation des entreprises de travaux.
Dans le cadre de ce projet, il ajoute qu'un dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE le projet de travaux de démolition et de réhabilitation du pont de Beaucaire sur Baïse ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation du marché travaux ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération et notamment tous les documents afférents au dossier loi sur l'eau.

La délibération n°2021 06 17 : **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus...* ».
Monsieur le Président expose qu'en conséquence il a été communiqué en date du 23 septembre 2021 le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2020 à l'ensemble des communes. Ces derniers sont ci-annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif relatifs à l'exercice 2020.

La délibération n°2021 06 18 : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CIAS**
Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que des agents recrutés par le CIAS de la Ténarèze, notamment pour l'EHPAD, sont confrontés à des problèmes de logement, soit en raison de leur recrutement temporaire, soit en raison d'une offre tendue sur le marché de la location immobilière.
La Communauté de communes, propriétaire de plusieurs logements meublés, non occupés toute l'année, a proposé de les mettre à disposition temporairement du CIAS pour loger ces agents.
Il s'agit de 4 bungalows situés à proximité du Centre de loisirs aqualudique de Condom et d'un logement situé à côté de l'aérodrome de Herret.

Cette mise à disposition au CIAS sera consentie à titre gratuit.
Considérant les difficultés actuelles de recrutement dans la filière médico-sociale, la mise à disposition d'un logement peut être un critère d'attractivité supplémentaire pour certains agents.
Le CIAS, bénéficiaire de cette mise à disposition, formalisera ensuite la mise à disposition d'un logement à l'agent qui en fera la demande, par la signature d'une convention.
Le logement sera mis à disposition de l'agent à titre gratuit.
Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera annexé à la convention signée avec l'agent.
Cette mise à disposition d'un logement sera consentie pour une durée maximale de trois mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE la mise en disposition de locaux de la Communauté de communes de la Ténarèze au CIAS de la Ténarèze, pour l'hébergement temporaire d'agent ;
APPROUVE la convention ci-jointe de mise à disposition des biens et équipement susnommés au CIAS de la Ténarèze et ses annexes (procès-verbal et plans de situation des biens);
AUTORISE Madame la Première Vice-Présidente à signer cette convention et toutes pièces annexes y afférentes ainsi que ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme le 13 octobre 2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Maire de Castelnau sur l'Auvignon,

Maurice BOISON